

## Note de service

**DESTINATAIRES : Pharmaciens communautaires de la région de Chaudière-Appalaches**

**DATE : 12 décembre 2023**

**OBJET : Ordonnance collective pour le traitement de pharyngite à streptocoque du groupe A**

Le déploiement de l'ordonnance collective (OC) 2023-OC-INFECTIO-07 pour le traitement de la **pharyngite à streptocoque du groupe A**, pour la région de Chaudière-Appalaches débutera graduellement à partir du 19 décembre 2023 (sans diffusion à grande échelle); le déploiement global et l'annonce officielle à la population aura lieu à partir du 8 janvier 2024.

Ainsi, à partir du 19 décembre 2023, les usagers pourront avoir un dépistage dans les points de services identifiés, en prenant un rendez-vous via CLIC-Santé (<https://portal3.clicsante.ca/>).

<p><b>1. CHOISISSEZ UNE CATÉGORIE</b></p> <p>COVID-19</p> <p>Prise de sang, dépistage et prélèvements</p> <p>Vaccination</p> <p>Grossesse et Pédiatrie</p> <p>Imagerie médicale</p> <p>Maladies chroniques</p>	<p>← RETOUR</p> <p><b>2. CHOISISSEZ UNE SOUS-CATÉGORIE</b></p> <p>Dépistage Streptocoque A</p> <p>Prise de sang et prélèvements</p> <p>Tests et dépistage</p>
Catégorie : prise de sang, dépistage et prélèvements	Sous-catégorie : Dépistage Streptocoque A

L'ordonnance collective vise :

- Personnel infirmier pour le dépistage en point local de service ou en GMF.
- **Pharmacien communautaire pour sélectionner, prescrire et distribuer l'antibiothérapie** appropriée, selon le guide d'usage optimal de l'INESSS.
  - N.b. : L'OC prévoit aussi que la **céfuroxime** peut aussi être une **alternative** dans certains cas d'allergie à la pénicilline

Un **formulaire de liaison** sera complété par le personnel infirmier appliquant l'OC et **précisera le médecin prescripteur** que vous pourrez inscrire lors de l'informatisation de votre ordonnance. Prendre note que tel qu'indiqué sur le formulaire de liaison et dans l'ordonnance collective, **le médecin répondant**, à contacter en cas de question,

est différent du médecin prescripteur pour les dépistages réalisés en point local de service. Pour le point local de service, le médecin prescripteur sera l'infectiologue identifié sur le formulaire et le médecin répondant à rejoindre en cas de question sera l'infectiologue de garde aux appels externes à l'Hôtel-Dieu de Lévis.

Lors de l'informatisation de l'ordonnance, bien vouloir **inscrire dans la posologie du médicament une mention «selon 2023-OC-INFECTIO-07»** afin d'identifier l'ordonnance découlant de l'application de l'ordonnance collective lors de la consultation du DSQ.

L'ordonnance collective pour la région de Chaudière-Appalaches n'abolit pas les ordonnances collectives déjà en vigueur dans certaines pharmacies communautaires et qui peuvent contribuer à offrir un service de proximité à des usagers. Pour les pharmaciens qui effectuent le dépistage via une ordonnance collective locale, bien vouloir **informer l'usager de la possibilité du dépistage** avec un test rapide très fiable et sans frais **en point local de service**, afin que l'usager puisse faire un choix éclairé. Le dépistage effectué en point local de service est avec la technologie TAAN (ID NOW), fournissant un résultat définitif en 15 minutes et ne nécessitant pas de confirmation par culture de gorge, contribuant ainsi à réduire les délais.

Les documents pertinents sont accessibles sur le site du CRSP, dans la section *pharyngite* de *Ressources et informations utiles*. ([Lien](#))

La présentation du 21 novembre est aussi disponible sur le site web du CRSP, dans la section [présentation](#).

En vous remerciant de votre collaboration,

« *Signature autorisée* »

Dr Jeannot Dumaresq, médecin  
Mircobiologiste-infectiologue

« *Signature autorisée* »

Jean-Philippe Côté, pharmacien  
Chef adjoint aux soins pharmaceutiques,  
à l'enseignement et à la recherche  
Département régional de pharmacie  
CISSS de Chaudière-Appalaches

c.c. Pharmaciens hospitaliers du CISSS de Chaudière-Appalaches